Résumé de la Proposition de loi N°7756

La convention entre l’Etat et RTL Group de 2017 portant sur la prestation du service public luxembourgeois en matière de télévision prévoit dans son point 1.3. relatif à la « qualité du service public luxembourgeois de télévision » que la Chambre des Députés désigne un représentant au sein de la commission de suivi de la convention.

La présente proposition de modification du Règlement entend prévoir une procédure de désignation de ce représentant. La procédure proposée est la même que celle concernant la désignation de deux membres du conseil national des finances publiques ou encore celle relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d’évaluation institué par la loi portant mise en place d’un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l’État.